

FOLIE/CULTURE

CONCOURS « LOT DE FOLIE »

RÈGLEMENT

DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours « **Lot de Folie** » est organisé par Folie/Culture (« l'Organisateur »). Il se déroule du 11 août à 11h45 au 15 septembre à 23h59 2025 (« la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Seules les personnes qui remplissent l'une des conditions suivantes peuvent participer au concours :
 - Avoir payé son adhésion au membrariat de Folie/Culture entre le 16 septembre 2024 et le 15 septembre 2025 (« période d'admissibilité »).
 - rédiger et envoyer une lettre de motivation à Folie/Culture avant le 15 septembre 2025 tel que détaillé au point 4.

Sont exclues les personnes qui, pendant la période d'admissibilité sont :

- Les employés et cadres de toutes entités de Folie/Culture ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;

COMMENT PARTICIPER

3. Il suffit d'être membre de Folie/Culture, soit avoir payé son adhésion entre le 16 septembre 2024 et le 15 septembre 2025.

Pour devenir membre, choisir l'une des trois options suivantes:

- **Par formulaire numérique:** remplir le formulaire au <https://www.zeffy.com/fr-CA/ticketing/82ee68ee-8237-4b0a-ba06-0a5bb2ab2c67>.
- **En présentiel:** Écrire lisiblement à la main leur nom, courriel, numéro de téléphone et adresse, en incluant la ville et le code postal, la date et venir porter le tout en main propre à l'adresse suivante : Folie/Culture, 261 Rue Saint-Vallier E, Québec, QC G1K 3P4. Le paiement d'inscription à l'abonnement de 5\$ devra être donné, en main propre, à un employé de Folie/Culture. Le paiement devra être effectué en comptant ou par carte de crédit. Les bulletins de participation doivent

être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit le 15 septembre à 16h, sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

- **Par la poste:** Écrire lisiblement à la main leur nom, courriel, numéro de téléphone et adresse, en incluant la ville et le code postal, la date et envoyer par la poste à l'adresse suivante : Folie/Culture, 261 Rue Saint-Vallier E, Québec, QC G1K 3P4. Le paiement d'inscription de 5\$ à l'abonnement devra être par chèque et inclus dans l'enveloppe postale. Les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard la dernière journée du concours, soit le 15 septembre à 16h, sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. En effet, une enveloppe dûment reçue donne droit à une seule participation. Les inscriptions obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournés.

4. **Mode de participation sans achat**

Toute personne désirant participer au concours Lot de Folie sans effectuer d'achat d'adhésion au membrariat peut le faire en envoyant par la poste un texte original manuscrit (non généré par ordinateur ou tout autre moyen automatisé) d'environ 200 mots expliquant ce que représente pour elle Folie/Culture ou pourquoi elle souhaite participer au Lot de Folie.

Le participant devra également inscrire lisiblement à la main les informations suivantes :

- Prénom et nom
- Adresse postale complète (les cases postales ne sont pas acceptées)
- Numéro de téléphone
- Adresse courriel

Le tout doit être envoyé dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante :

Folie/Culture

À l'attention de : Concours « Lot de Folie » – Participation sans achat

261, rue Saint-Vallier Est
Québec (QC) G1K 3P4

Le courrier doit être envoyé pendant la période du concours et reçu avant le 15 septembre à 16h pour être admissible.

Les textes soumis doivent respecter les conditions suivantes :

- Aucun contenu haineux, obscène, sexuel, violent, diffamatoire ou discriminatoire;
 - Aucune publicité ou promotion commerciale;
 - Contenu original, sans plagiat ou atteinte aux droits d'auteur ou à la vie privée d'autrui;
 - Conformité aux lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur.
5. **Limite de participation.** Il y a une limite d'une (1) participation par participant admissible pendant toute la période d'admissibilité pour le mode d'adhésion par membrariat et pendant toute la période du concours pour la participation sans achat.

PRIX

6. Le prix « Lot de Folie » est un concours offert aux membres de Folie/Culture. Ce tirage vise à remercier la communauté de Folie/Culture tout en initiant plusieurs à rejoindre ses membres.
- Il y a 3 prix à gagner, d'une valeur totale de 1 216\$ (valeur de 438\$, 398\$ et 380\$). Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

TIRAGE

7. Les gagnants seront déterminés parmi l'ensemble des participations admissibles, reçues pendant toute la période d'admissibilité, par tirage au sort, de façon informatisée, dans les locaux des organisateurs du concours à Québec, en présence de témoins.

Le tirage aura lieu le mardi 16 septembre à 15 heures.

8. Les organisateurs du concours devront contacter une première fois le gagnant dans un délai maximum de 72 heures après le tirage. Dans l'absence d'une réponse de la part du participant dans le délai prescrit, les organisateurs du concours devront contacter une deuxième et dernière fois le gagnant.
9. Les chances que le nom d'un participant admissible soit tiré au hasard dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant toute la période d'admissibilité.

CONDITIONS GÉNÉRALES

10. Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra respecter les autres conditions suivantes :
 - a. Répondre aux messages des organisateurs du concours :
 - i. Les organisateurs du concours contacteront une première fois le gagnant dans un délai maximum de 72 heures après le tirage. Le participant aura à son tour 72 heures pour répondre à ce premier message via les coordonnées fournies.
 - ii. Dans l'absence d'une réponse de la part du participant dans le délai prescrit au point 9.a.i., un deuxième et dernier message sera envoyé au participant par l'organisateur du concours. Le participant aura à son tour 48 heures pour répondre à ce deuxième message via les coordonnées fournies.
 - b. Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité détaillées aux point 2. et 9. du présent règlement.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux point 2. et 9. du présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et, à la discrétion des organisateurs du concours, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

11. **Remise du prix.** Le gagnant récupérera son prix en personne au bureau de Folie/Culture, soit au : 261 Rue Saint-Vallier E, Québec, QC G1K 3P4. Dans la possibilité que le gagnant réside à l'extérieur de la ville de Québec, le gagnant pourra recevoir son prix par la poste seulement après une confirmation de l'adresse postale entre l'organisateur et le gagnant. En cas de refus du participant à recevoir son prix, les organisateurs du concours seront libérés

de toute obligation relative à la remise de ce prix et pourront procéder, à leur discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage.

12. **Vérification.** Les participations peuvent être soumises à des vérifications par les organisateurs du concours. Toute participation qui est, selon le cas, incomplète, inexacte, illisible, mutilée, frauduleuse, obtenue de source non autorisée, déposée ou transmise en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, au tirage.
13. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. : utilisation de coupons de participation obtenus frauduleusement, inscription au-delà de la limite permise, piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation de prête-nom, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
14. **Déroutement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
15. **Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au présent règlement.
16. **Limite de responsabilité.** Si les organisateurs du concours ne peuvent attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou à leur entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.
17. **Limitation de responsabilité : utilisation du prix.** En acceptant son prix, le gagnant reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier. Il dégage donc les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages, préjudices ou pertes qu'il pourrait subir en raison de sa participation au concours, de l'acceptation et/ou de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de son

prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.

18. **Limite de responsabilité : fonctionnement du concours.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent également de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraude ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les organisateurs du concours se réservent le droit, sans préavis d'annuler, de modifier de prolonger ou de suspendre le concours.
19. **Limite de responsabilité : inscriptions.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période d'admissibilité, y compris de tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.
20. **Limite de responsabilité – réception des participations.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des inscriptions perdues, mal acheminées ou en retard, y compris en raison d'un problème lié au service postal ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
21. **Limite de responsabilité - Zeffy.** Les participants reconnaissent et acceptent que le site Zeffy (plateforme d'inscription en ligne) n'est pas la propriété des organisateurs du concours et n'est pas exploité par celui-ci et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Zeffy. Zeffy n'est pas associé au concours et ne le commande d'aucune façon.

22. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** Les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
23. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.
24. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
25. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Dans le cas où le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de participants admissibles, l'organisateur se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
26. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
27. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

28. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
29. **Propriété.** Les participations sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
30. **Décision.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel des organisateurs du concours.
31. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
32. Le présent règlement sera disponible sur le site Web de Folie/Culture au <https://folieculture.org/evenements/lot-de-folie-2/>. Il sera aussi disponible sur demande au 418 649-0999 ou par courriel à l'adresse suivante: communication@folieculture.org.
33. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.